



## POLITIQUE DE SURVEILLANCE DES DÎNEURS

- 90 \$ par enfant du préscolaire et du primaire qui dîne à l'école (exception de ceux qui sont inscrits 5 jours/semaine au service de garde pour la période du dîner);
- 75 \$ par élève du secondaire pour la surveillance et l'encadrement;
- cette somme est facturée en même temps que les effets scolaires au début de l'année scolaire;
- cette somme est non remboursable en tout temps après le début de l'année scolaire;
- cette somme est exigible qu'une seule fois sur le territoire de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord et ce, à l'école que fréquente l'élève au 30 septembre;
- un élève qui veut se prévaloir du service après le 30 septembre devra déboursier au prorata des jours de classe restant au calendrier scolaire;
- un élève qui arrive à la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord après le 30 septembre devra déboursier au prorata des jours de classe restant au calendrier scolaire;
- l'école qui reçoit, après le 30 septembre, sept élèves et plus, suite à des déménagements à l'intérieur du territoire de la Commission scolaire ou des transferts administratifs, sera compensée par élève non perçu. L'école devra produire, au Service des ressources financières, une demande à cet effet avant le 15 décembre.